

Règlement de la tombola du 25ème Festival Escales Voyageuses

Organisation

Dans le cadre du 25ème anniversaire de son Festival Escales Voyageuses, l'association Aventure et Découverte du Monde, de loi 1901, organise du 1er février au 27 mars 2022 une tombola. Cette tombola est constituée de 1000 billets vendus au prix de 2€ l'unité.

Conditions de participation

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette tombola implique l'acceptation pleine et entière du participant du présent règlement, sans aucune restriction ni réserve.

L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

Modalités de participation

Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 2 euros le billet peut participer à la tombola.

Le participant peut acheter un ou plusieurs billets :

- en ligne sur le site du festival Escales Voyageuses,
- avant le festival sur les événements de l'association,
- et pendant le festival du 24 au 27 mars 2022.

Lors de l'achat, la partie détachable du billet est remise au participant. Cette partie porte le numéro du billet. La souche du billet est conservée par le vendeur.

Si l'achat du/des billet/s est effectué en ligne sur le site du Festival Escales Voyageuses, un mail de confirmation d'achat est envoyé à l'acheteur. L'acheteur doit retirer la partie détachable du/des billet/s pendant le festival au « Kiosque » à l'angle de la rue Guillaume Puy et de la rue des Teinturiers.

Dotations en lots

La tombola est dotée de 7 lots comprenant :

- 1 bon voyage d'une valeur de 800 € valable un an auprès de l'agence AUTRES MONDES VOYAGES d'Avignon,
- 2 cartes-cadeaux DECATHLON de 100 € valables un an dans tous les magasins DECATHLON,
- 3 cartes-cadeaux DECATHLON de 50 € valables un an dans tous les magasins DECATHLON,
- 1 montre connectée Mi Smart Band 5.

Désignation des gagnants et publication des résultats

Les numéros de billets gagnants sont désignés par tirage au sort.

Un billet ne peut être tiré au sort qu'une seule fois.

Le tirage au sort aura lieu le 27 mars 2022. Les numéros des billets gagnants seront publiés dans la semaine du 28 mars 2022 sur le site de l'association asso-adm.fr.

Les détenteurs de la partie détachable du billet portant l'un des numéros tirés au sort sont désignés être les gagnants.

Retrait des lots

A compter de la publication des résultats, les gagnants ont 60 jours pour se faire connaître auprès de l'association et retirer leurs lots.

Les gagnants doivent se faire connaître en envoyant un mail à contact@asso-adm.fr ou à communication@asso-adm.fr ou par téléphone au 06 68 16 95 95. Si elle en a la possibilité, l'association peut prendre contact avec le gagnant.

Les lots sont à retirer au siège de l'association sur présentation de la partie détachable du billet de tombola. Le numéro figurant sur la partie détachable du billet doit être clairement lisible et ne pas avoir été altéré. Dans le cas contraire, le billet sera invalidé et le lot associé non attribué.

Les gagnants qui ne sont pas manifestés dans le délai de 60 jours sont déçus de leur droit, et perdent la propriété du lot. Ils ne peuvent prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas demander le remplacement de son lot par un autre, ni demander le remboursement de son lot.

Les lots non retirés seront utilisés par l'association lors de prochaines opérations. S'il s'agit de lots avec une date de validité, celle-ci reste inchangée.

Limitation de responsabilité

L'association Aventure et Découverte du Monde se réserve le droit de modifier ou d'annuler la tombola, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les billets de tombola déjà vendus ne sont pas remboursés, les lots sont restitués aux partenaires.

L'association n'est pas dans l'obligation de contacter le gagnant.

L'association ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un ou plusieurs gagnants.